

CT INRAE 16 juillet 2020

19 RP / 20 présents. Pdg absent.

Déclaration CGT

Ici : https://inra.ferc-cgt.org/IMG/pdf/ct_inrae_16juillet2020_declacgt.pdf

Contenu des motions soumises au vote

Motion LPPR, à l'initiative de la CGT

« Le comité technique de l'INRAE considère que la LPPR ne répond pas aux exigences en matière de recherche publique. Plus grave, la LPPR va aggraver la situation :

- En généralisant la précarité via les contrats de mission scientifique
- En créant les CDI de mission scientifique qui ne sont que des CDD déguisés et les tenure tracks dont l'objectif à terme est la suppression des corps des CR et de maitres de conférence
- En poursuivant la recherche par projet dont la crise sanitaire a montré les limites

De plus l'augmentation de budget permise ne permettra pas de compenser l'inflation et le GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

Pour toutes ces raisons le comité technique exige le retrait de la LPPR et l'ouverture de véritables négociations pour obtenir une loi-cadre à la hauteur des enjeux d'aujourd'hui et de demain. »

Motion 1	CGT	CFDT	SUD	FO	CFTC
pour	4		7	3	1
contre		3			
abstention		1			

Motion CAP-LDG, intersyndicale, mais à l'initiative de la CGT

« Alors que tout le monde s'accorde à reconnaître l'engagement sans faille des services publics et de leurs agent-es pour la Fonction publique, notamment au cours de cette crise, le gouvernement poursuit son œuvre de destruction de ces services publics, au travers de l'austérité budgétaire et des réformes initiées dans le cadre d'« action publique 2022 » et de la loi dite de « Transformation de la Fonction publique » du 6 août 2019. Les organisations syndicales de la Fonction publique CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, SOLIDAIRES, FA-FP, CFE-CGC, et CFTC n'ont eu de cesse de réaffirmer leur opposition unanime à cette loi que ce gouvernement a imposée malgré tout.

Le CT de l'INRAE dénonce lui aussi la loi de transformation de la fonction publique qui

- contourne le statut de la fonction publique, garant de la neutralité du service rendu et de l'égalité des droits des agentes et agents mais aussi des usagères et usagers.

- réduit les capacités des organisations syndicales à défendre collectivement les droits des agentes et des agents publics en termes de carrière et de santé et sécurité au travail par l'affaiblissement des commissions administratives paritaires (CAP) et la suppression des comités d'hygiène, santé et conditions de travail (CHSCT) alors que la crise sanitaire a montré leur utilité.

En effet, la vérification de l'égalité de traitement des agents par les représentants des personnels, au sein des commissions paritaires, est supprimée par cette loi qui instaure des lignes directrices de gestion dans chaque ministère et/ou établissement, sans possibilité réelle de contrôle, ni même d'observation, par les organisations syndicales, la seule possibilité étant suite à un recours individuel, assez aléatoire.

Déjà depuis le 1^{er} janvier 2020, les lignes directrices de gestion en matière de mobilité du MESRI (datées du 22/11/2019 alors que le CT-MESR du 14 novembre 2019 les avait rejetées) s'appliquent et les CAP ne sont plus consultées sur les mutations. A partir du 1^{er} janvier 2021, les CAP ne seront plus consultées que pour les sanctions et les recours, elles ne seront plus compétentes pour les avancements et les promotions. Le ministère soumet actuellement aux organisations syndicales un projet de lignes directrices de gestion en matière de promotions qui met en application cette loi de destruction de la fonction publique.

Ce projet, en ce qu'il supprime la représentation du personnel par les organisations syndicales, et rend impossible l'appréciation collective du traitement des carrières des agent-es est inacceptable. Au final ce projet accentue l'individualisation des agents face à l'administration, et rend cette gestion par la hiérarchie complètement opaque.

Les élu.es au CT de l'INRAE demandent une nouvelle fois que les CAP gardent toutes leurs compétences, et notamment en matière de mutations, promotions et de carrières.

Signataires : CGT-INRAE, CFTC-INRAE, FO ESR, SUD Recherche Epst Branche Inrae »

Motion 2 CGT/SUD/FO/CFTC	CGT	CFDT	SUD	FO	CFTC
pour	4		7	3	1
contre					
abstention		4			

Motion complémentaire, à l'initiative de la CFTC

« L'interaction très forte entre RP et DG lors des CAP a fait ses preuves et a eu un impact positif sur le fonctionnement de l'Institut et la qualité de vie au travail. Dans le cas où le maintien des compétences des CAP, notamment en matières de mutations, promotions et de carrière ne seraient pas réalisée, le CT INRAE demande à la DG que dans le cadre de la création des lignes directrices de gestion à INRAE, tout soit mis en œuvre pour intégrer au maximum le dialogue social. »

Motion 3 CFTC	CGT	CFDT	SUD	FO	CFTC
pour		4			1
contre					
abstention	4		7	3	

Autres votes

Approbation PV CT 19 mai 2020

PV	CGT	CFDT	SUD	FO	CFTC
pour	4	4	7	3	1
contre					
abstention					

Note relative aux lignes de gestion des mobilités (LDG) à l'INRAE

LDG Mobilité	CGT	CFDT	SUD	FO	CFTC
pour					
contre	4		7	3	1
abstention		4			

Note de service RIFSEEP

Vote IFSE	CGT	CFDT	SUD	FO	CFTC
pour					
contre	4		7	3	
abstention		4			1